

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	51	60
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 22/02/2017		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2017		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 2017		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

L’an deux mil dix sept, le vingt huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vendegies au Bois, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Jacky BETH, MME Brigitte ADAM, M. Alain FRÉHAUT, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Luc BERTAUX, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Régis GREMONT-NAUMANN, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, M. Francis DUPIRE, MME Nathalie MONIER, M. Denis LEFEBVRE, MME Delphine AUBIN, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE, MME Annie HENNIAUX, M. Jean-Jacques GILLOT, M. Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, M. Bernard BEAUFORT, MME Geneviève POREZ

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Jean LEGER, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, Mme Marie-Sophie LESNES, M. Daniel ZDUNIAK, MME Francine CAILLEUX, M. Stéphane LATOUCHE, MME Françoise DUPUIITS, M. Bernard DELVA, M. André JACQUINET

Etaient excusé(e)s : MME DRAMEZ Raymonde, M. Jean-Luc LAMBERT, M. CARRE Frédéric, M. Gérard CAUCHY, M. Guillaume LESOURD, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, M. Alain RUTER

Monsieur Le Président, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer. Il remercie Madame Le Maire de Vendegies au Bois pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire ; Madame Le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Délibération n° 01 /2017

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Le Conseil Communautaire est prié de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 08 décembre 2016.

DECISIONS DEPUIS LE 08 DECEMBRE 2016	
131/16	Création d'une régie de recettes pour les inscriptions CLSH et les séjours
132/16	Convention relative à la réalisation et l'exploitation des aires de stationnement de covoiturage
133/16	Décision attributive d'aide économique VTC MULTIMEDIA
01/17	Décision attributive d'aide économique Marbrerie WALQUEMAN
02/17	Convention d'engagement pour l'organisation de la Master Class du 14/01/217 Association ARTS EN MOUVEMENTS
03/17	Déclaration Préalable/travaux de réfection sur toiture et élément de maçonnerie d'un hangar dans l'enceinte de la caserne Clarke de Landrecies, 4 avenue de la légion d'honneur, Landrecies
04/17	Déclaration Préalable/plantation d'une haie à Landrecies
05/17	Convention d'objectifs 2016 avec le G.I.P. Réussir en Sambre Avesnois
06/17	Mission d'accompagnement de la C.C.P.M. dans la démarche « Communauté amie des aînés » avec l'association « Nord Nature Bavaisis »
07/17	Règlement intérieur modifié des services de la CCPM
08/17	Convention de mission avec la chambre d'Eau relative au Clea
09/17	Convention d'occupation des bâtiments communaux (Ecole René Jouglet 769, rue de la Gare) au titre du projet « Hors écoles » des stagiaires Dumistes 2017 à Gommegnies pour la période du lundi 20/02/2017 au vendredi 24/02/2017 inclus.

10/17	Accord-cadre - Marché Maintenance des installations électriques des espaces extérieurs - Groupement CITEOS-TROMONT.
-------	---

Interrogé sur la décision n°7/17, le Président précise que le nouveau règlement définit les régimes de congés du C.M.R.I et des sanctions applicables aux contrats aidés.

Délibération n° 02/2017

Objet : Transfert au syndicat mixte du S.CO.T Sambre Avesnois d'une partie de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Suivant délibération en date du 21 juin 2016, la C.C.P.M s'est dotée de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette compétence inclut selon la volonté du législateur l'ensemble des aires d'accueil y compris les aires de grand passage ; or, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 impose la création d'un terrain de grand passage, permettant l'accueil de 200 caravanes en période estivale à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de S.CO.T Sambre Avesnois, le Comité Syndical a approuvé lors de sa séance du 17 mai 2016 le positionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la commune d'Hautmont.

Pour mener à bien la réalisation et la gestion de cette aire, il a paru opportun, lors de diverses réunions, que le Syndicat Mixte S.CO.T Sambre Avesnois soit la structure porteuse pour des raisons évidentes de coordination et de cohérence.

Pour ce faire, il était nécessaire d'étendre les compétences du Syndicat Mixte. Une délibération portant sur l'extension des compétences du Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois a été soumise à l'approbation du Comité Syndical du 5 juillet 2016.

Il convient de préciser que les communautés demeurent juridiquement libres de transférer tout ou partie de la compétence à un syndicat mixte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

-de transférer au Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois la compétence « création, réalisation et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage », entendue comme « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage » ;

-de conserver l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanent ».

-d'autoriser le président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

Décide :

-de transférer au Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois la compétence « création, réalisation et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage », entendue comme « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage » ;

-de conserver l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanent ».

-d'autoriser le président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

Délibération n° 03/2017

Objet : Adoption de la compétence « élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » et transfert au syndicat mixte du S.CO.T Sambre Avesnois

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que les E.P.C.I de plus de 20 000 habitants doivent adopter avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 définit le P.C.A.E.T comme « l'outil opérationnel de la transition énergétique sur le territoire ».

Il doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions.

La CCPM en s'inscrivant dans le dispositif T.E.P.C.V a d'ores et déjà démontré l'intérêt qu'elle porte à la transition énergétique.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Scot Sambre Avesnois a engagé depuis 7 ans une démarche autour du plan climat territorial.

Cet engagement s'est traduit par l'installation en 2010 d'une commission chargée d'accompagner la mise en place du plan climat. Le travail accompli par cette commission s'est soldé par le vote du Conseil Syndical d'une feuille de route donnant au plan climat un cadre stratégique d'actions.

Le projet de S.CO.T arrêté le 5 juillet 2016 intègre le plan climat territorial principalement autour des volets suivants :

- optimisation de la consommation énergétique
- développement des énergies renouvelables
- adaptation au changement climatique
- transition énergétique

Le Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois peut porter l'élaboration des PCAET à l'échelle du territoire de l'arrondissement d'Avesnes et ses déclinaisons EPCI par EPCI. Le code de l'environnement permet le transfert de la compétence des EPCI à un établissement public chargé du S.CO.T

Le portage des PCAET intercommunaux par le Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois démontrera l'exemplarité du territoire dans la conduite politique d'une stratégie intégrée en matière de transition énergétique. Il constituera un véritable effet de levier sur les financements publics et privés relatifs aux projets de transition énergétique entrant dans le cadre du plan climat.

Le Syndicat Mixte travaillera en étroite collaboration - à l'instar du déploiement du dispositif T.E.P.C.V- avec les services du PNRA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie territorial »

-d'inviter les communes à approuver ce transfert

-de valider le transfert de l'exercice de la compétence dont il s'agit au Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois.

Des élus soulignent la nécessité de veiller à l'articulation avec le S.R.A.D.D.E.T et d'être associé à l'élaboration du P.C.A.E.T.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

-d'approuver la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre du plan Climat Air Energie territorial »

-d'inviter les communes à approuver ce transfert

-de valider le transfert de l'exercice de la compétence dont il s'agit au Syndicat Mixte du S.CO.T Sambre Avesnois.

Délibération n° 04/2017

Objet : Prise de compétence facultative de la CCPM : adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS)

La Région Hauts de France a adopté un Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics.

Le schéma directeur des usages et services numériques régional comporte trois volets distincts, mais interdépendants :

- Le numérique au service des politiques régionales pour un développement cohérent et structuré des usages et services numériques dans les actions et politiques conduites par la Région, selon quatre priorités retenues par l'assemblée : éducation, formation et culture,

développement économique, Troisième révolution industrielle, citoyenneté et mieux vivre ensemble,

- Le numérique maîtrisé et partagé par la mise en place des dispositifs de veille, de tests, de sensibilisation et de capitalisation des innovations numériques afin de le faire partager par le plus grand nombre et de prendre en compte une éthique des usages...
- Le numérique au service des territoires par une aide aux acteurs territoriaux afin qu'eux aussi puissent structurer leurs actions et contribuent avec la Région au développement des services et usages numériques.

Dans le cadre de ce dernier volet, des représentants de la mission numérique de la région ont participé le 5 octobre 2016 à la réunion du comité consultatif « Aménagement de l'espace et NTIC ». Le comité propose d'engager une réflexion autour des 4 axes suivants :

« Axe 1 : Le numérique au service du développement des systèmes d'information et de communication des communes de la CCPM »

Dans cet axe, l'objectif est de mutualiser les usages numériques entre la communauté et les communes du territoire, de favoriser le développement d'outils internet, d'applications, de sites ou autres.

Axe 2 : Le numérique au service de l'innovation et du développement économique : les espaces de co-working et les espaces de télétravail

→ *Les espaces de co-working ne sont pas des espaces de télétravail, mais bien des espaces de rencontres pour les artisans et les professionnels leur permettant de dynamiser un réseau.*

Ces espaces doivent aussi prévoir des espaces de bureau mais aussi des espaces d'échanges ou de réunion équipés de la téléphonie, d'accès au réseau.

→ *Le but des espaces de télétravail est différent. En effet, les espaces de télétravail permettent de travailler à distance. Pour le territoire le but est de permettre à des citoyens de limiter leurs déplacements en optant pour des journées de télétravail.*

Il est prouvé que le télétravail permet aux salariés de disposer de conditions de travail améliorées et aussi une meilleure productivité, bénéficiant ainsi à l'entreprise.

Enfin pour le territoire, outre la limitation des déplacements, le télétravail permet aux habitants du territoire de rester sur le territoire, et ainsi de consommer sur le territoire.

Axe 3 : Le numérique au service du développement culturel et touristique

L'objectif est de développer les services et usages au profit des touristes sur le territoire, de favoriser leur visite.

Axe 4 : E-démocratie et Numérique pour tous

Dans cet axe, l'objectif sera de développer le numérique pour tous, familles, entreprises associations. Cela pourra passer par de la formation auprès des habitants, ou encore le développement de services en ligne, tant pour l'information des administrés notamment avec les plateformes de paiement en ligne, les services de téléchargement des documents en ligne, les demandes en ligne etc. »

Une mission de préfiguration a été confiée à l'AD.U.S en février.

Il est désormais nécessaire que la CCPM se dote officiellement de cette compétence au titre de ses compétences facultatives. Aussi, il est proposé à l'Assemblée de prendre la compétence facultative suivante : « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) ».

Conformément à l'article L.5211 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, ces dernières disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) » et les modifications statutaires qui s'en suivent.**
- de préciser que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est exercée par aucune commune membre.**
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics (SDUS) » et les modifications statutaires qui s'en suivent.**
- de préciser que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est exercée par aucune commune membre.**
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 05/2017

Objet : Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale

La Loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle les positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités « qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat » (*article L3232-1-1*).

Dans cet esprit, le Département du Nord est engagé, depuis plusieurs mois, dans la création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale qui est entré en activité le 1^{er} janvier 2017. Cette agence départementale, ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Nord, quelle que soit leur taille, permet de missionner des collaborateurs volontaires du Département auprès des adhérents, pour les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets.

Au-delà des seules thématiques de la loi, pour couvrir un champ plus large et répondre de façon efficace aux besoins des collectivités (social, sport, culture, financements européens...).Le Département prendra en compte les besoins exprimés lors de l'enquête réalisée début 2016 et à laquelle de nombreuses collectivités dont la CCPM ont répondu.

Cette structure nouvelle intervient alors que l'Agence Technique Départementale du Nord est engagée depuis deux ans dans une démarche d'évolution de son statut associatif vers celui d'EPA, l'ATD a ainsi été dissoute à la date du 31 décembre 2016.

Les élus locaux ont exprimé leur attachement à l'assistance juridique naguère proposée par l'ATD. C'est pourquoi elle sera maintenue dans le futur EPA.

J'attire toutefois votre attention sur un point juridique essentiel : s'agissant d'un établissement public, les communes devront adhérer à titre individuel et non plus par le biais de leur intercommunalité, comme le permettait le statut associatif de l'ATD. Le tarif pour les établissements publics de coopération intercommunale s'élève à 0.10€ par habitant par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'approuver l'adhésion de la CCPM à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57	3	0

-décide d'approuver l'adhésion de la CCPM à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale

Délibération n° 06/2017

Objet : Convention avec le Conseil Régional Hauts de France en vue du versement de l'aide économique à l'entreprise WALQUEMAN située à Hon-Hergies

La loi N.O.T.Re. du 07 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ainsi que l'instruction du gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, ont renforcé le rôle des régions en matière d'aides économiques.

La Région dispose notamment d'une prééminence sur les aides aux entreprises. Cette compétence sera déclinée dans le S.R.D.E.I.I, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui est en cours d'élaboration en vue d'une adoption début 2017.

Toutefois, le C.G.C.T permet aux communes et leurs groupements de verser des aides économiques dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

L'entreprise WALQUEMAN, située à Hon-Hergies, compte 12 salariés et est spécialisée dans le travail de la pierre bleue du Hainaut. Cette entreprise est porteuse d'un savoir-faire local transmis depuis des générations.

Contrainte à une mise en conformité et au changement de cellules de raccordement électrique au réseau, l'entreprise a investi dans des travaux pour un montant total de 9 297,47 € HT.

L'entreprise ne remplissant pas les critères pour bénéficier du dispositif d'aide aux TPE en place jusqu' au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays du Mormal a sollicité la Région pour obtenir une autorisation d'aide exceptionnelle sur la base d'un montant de 1 394,62 € (soit 15% de la dépense HT taux maximum appliqué dans le dispositif).

Il est proposé aux Conseil Communautaire de :

- **Décider de signer une convention avec la Région Hauts de France afin de verser une aide économique à l'entreprise WALQUEMAN d'un montant de 1394,62 €.**
- **Approuver les termes de la convention qui précise le montant de l'aide et les engagements des parties.**
- **Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **Décide de signer une convention avec la Région Hauts de France afin de verser une aide économique à l'entreprise WALQUEMAN d'un montant de 1394,62 €.**
- **Approuve les termes de la convention qui précise le montant de l'aide et les engagements des parties.**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

Délibération n° 07/2017

Objet : Budget Primitif 2017- Décision modificative n°1

EXPOSÉ :

Mes chers collègues,

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Ecritures réelles

FONCTIONNEMENT
Recette : Chapitre 73 - article 73223 020 – <i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i> : + 440 000 €
Dépense : Chapitre 014 - article 739211 020 – <i>Attribution de compensation</i> : + 6 280 000 €

Dépense : Chapitre 014 - article 739221 020 – FNGIR : + 368 676 €
--

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Délibération n° 08/2017

Objet : Budget Primitif 2017- Décision modificative n°2

EXPOSÉ :

Mes chers collègues,
Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Ecritures réelles

FONCTIONNEMENT
Dépense : Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 30 724 €
Dépense : Chapitre 014 - article 739221 020 – FNGIR : + 30 724 €
Dépense : Chapitre 014 - article 739211 020 – Attribution de compensation : + 31 340 €
Recette : Chapitre 73 - article 73211 020 – Attribution de compensation : + 31 340 €

INVESTISSEMENT

Dépense : Chapitre 041 - article 2313 812 – Immobilisations en cours / Constructions : + 45 000 €
Recette : Chapitre 041 - article 238 812 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 45 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2017**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Délibération n° 09/2017

Objet : Indemnité (2016) de conseil au comptable du trésor

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Strate Coefficient multiplicateur :

7 622,45 premiers euros	: 3,00 ‰
22 867,35 € suivants	: 2,00 ‰
30 489,80 € suivants	: 1,50 ‰
60 769,91 € suivants	: 1,00 ‰
106 714,31 € suivants	: 0,75 ‰
152 499,02 € suivants	: 0,50 ‰
228 673,53 € suivants	: 0,25 ‰
Au-delà de 609 796,07 €	: 0,10 ‰

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil communautaire doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;**
- **ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à Mme Nicole DESMEDT, receveur principal, pour la gestion de 240 jours, soit un montant de 1 918,30 € ;**
- **ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à M. Patrice LERNOULD, receveur principal, pour la gestion de 120 jours, soit un montant de 959,16 €.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;**
- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à Mme Nicole DESMEDT, receveur principal, pour la gestion de 240 jours, soit un montant de 1 918,30 € ;**
- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à M. Patrice LERNOULD, receveur principal, pour la gestion de 120 jours, soit un montant de 959,16 €.**

Délibération n° 10/2017

Objet : Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sepmeries

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

La commune de Sepmeries est en cours de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en conformité son document d'urbanisme avec un jugement du T.A, de Lille.

Une fois élaboré, le projet de modification simplifiée a été adressé au Préfet et aux autres Personnes Publiques Associées pour avis.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet, accompagné des avis reçus des Personnes Publiques Associées, sera ensuite mis à la disposition du public selon les modalités qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir.

Il est proposé les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du dossier en Mairie de Sepmeries à partir du 18 avril 2017 pendant 1 mois, aux dates et heures d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h ;**
- **Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le 18 avril ;**
- **Affichage de l'avis en Mairie et au siège de la CCPM**

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la mise à disposition au public afin de tenir compte des observations des habitants et des avis des Personnes Publiques Associées.

Un bilan de la mise à disposition sera fait et acté par la délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée du PLU de Sepmeries.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- **de valider les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sepmeries décrites ci-dessus.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **de valider les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Sepmeries décrites ci-dessus.**

Délibération n° 11/2017

Objet : Approbation de la modification du POS de la commune de Poix du Nord

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 28/06/2016, le Conseil Communautaire a prescrit une procédure de modification du POS de la commune de Poix du Nord.

L'objet de cette procédure est d'autoriser en zone agricole les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, afin de permettre l'extension du cimetière.

A titre secondaire, il s'agit de corriger une erreur matérielle, à savoir supprimer effectivement sur la planche graphique du POS l'emplacement réservé n°3 ayant fait l'objet d'une suppression formelle par une procédure de modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2014.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Le 13/09/2016, le Président de la CCPM a pris un arrêté soumettant le projet de modification à enquête publique. Celle-ci s'est tenue, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, du 17 octobre au 18 novembre inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis le 16 décembre 2016. Avis favorable sans réserves ni recommandations.

Le Conseil Communautaire est prié :

- **d'approuver la procédure de modification du POS de Poix du Nord**

Les parties du POS ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de Poix du Nord
- au service Urbanisme de la CCPM à Landrecies
- à la Préfecture du Nord
- à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie et au siège de la CCPM pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans le journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire,
- à dater de la prise en compte de ces modifications après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **d'approuver la procédure de modification du POS de Poix du Nord**

Délibération n° 12/2017

Objet : Prescription de la modification simplifiée du PLU de la commune de Bellignies

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le PLU de Bellignies a été approuvé le 07 juin 2011.

La commune a acté dans son zonage l'existence d'une zone 1AU de 4,91 ha destiné à l'habitat. En 2016, la commune souhaite ouvrir une partie de cette zone à l'urbanisation pour la réalisation d'un projet de lotissement social par le bailleur Partenord. Ce projet comprend 19 parcelles pour de l'habitat locatif auxquelles viennent s'ajouter 10 logements sous forme de béguinage pour personnes âgées.

Il est situé précisément sur la parcelle ZB 0087 d'une superficie de 1,4 ha, jouxtant le terrain de football.

Il s'agit pour la commune de réaliser une opération de mixité sociale intergénérationnelle permettant de réunir sur un même site à la fois des familles avec enfants et des personnes plus âgées. Cette opération peut contribuer à enrayer la baisse de population constatée depuis 2009 et assurer la fréquentation de l'école du village.

Mais le projet se heurte à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a été conçue à l'échelle de la zone 1AU et non sur une parcelle plus restreinte. Il convient donc de la modifier. De surcroît il est également nécessaire de revoir les règles relatives aux conditions de desserte des terrains, les règles de prospect, notamment les distances d'implantation au regard des voiries, l'article 1AU11 concernant l'aspect extérieur des constructions, l'article 1AU12 concernant le stationnement et enfin l'article 1AU13 concernant les espaces libres et les plantations.

A la demande de la commune de Bellignies, la CCPM engage donc une procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCPM en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Communautaire est prié :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Bellignies conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Des communes s'interrogent sur le transfert des garanties communales d'emprunt après l'absorption par la S.A du Hainaut de V2H.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Bellignies conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 13/2017

Objet : Chantier d'insertion convention Adaci 2017

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'insertion par l'activité économique constitue un secteur d'activités permettant à des publics éloignés de l'emploi de s'orienter vers la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle via notamment les chantiers d'insertion.

Depuis 2014 l'association ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion), représentée par son Président Jean CARLI, porte un chantier d'insertion de la CCPM avec pour mission « les entretiens des espaces verts, les petits travaux sur bâtiments communautaires et la mise en œuvre de la convention ONF/CCPM relative à la forêt de Mormal ». Il correspond à l'accueil et au suivi minimum mensuel de 17 habitants de la CCPM (sur la base de 26 heures hebdomadaires et dans le respect du cadencement de la Direccte).

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler en 2017 la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et ADACI.

Le Conseil Communautaire est prié :

- **D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 82 650 € pour l'année 2017 et sur présentation des justificatifs de l'action.**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.**

Les missions d'ADACI en forêt sont rappelées :

-dépôt sauvages

-espaces verts autour : des carrefours-auberges-étang David

-entretien du mobilier urbain et traitement des nids de poules

La problématique de la prolifération du sanglier est évoquée.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

- **D'autoriser le Président à renouveler la convention formalisant le partenariat entre la CCPM et l'association ADACI qui précise que la CCPM subventionnera dans le cadre du chantier d'insertion, le fonctionnement pour un montant total de 82 650 € pour l'année 2017 et sur présentation des justificatifs de l'action.**
- **D'autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.**

Délibération n° 14/2017

Objet : Création d'un emploi d'attaché en charge de la planification urbaine et ADS, l'action foncière, l'analyse du gisement urbain, le suivi du P.C.A.E.T

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est proposé à l'assemblée :

La création à compter du 27/04/2017 d'un emploi de chargé de missions dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : planification urbaine et ADS, action foncière, analyse du gisement urbain, suivi du P.C.A.E.T

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées qui nécessitent un agent efficient afin de répondre aux besoins du service (planification urbaine et ADS, action foncière, analyse du gisement urbain, suivi du P.C.A.E.T).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme (Bac+5 minimum) notamment en droit de l'aménagement, de construction et d'urbanisme et d'une expérience professionnelle dans les domaines suivants : planification urbaine et aménagement local, transition énergétique, mise en œuvre de politiques de l'habitat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	0	0

-de créer à compter du 27/04/2017 un emploi de chargé de missions dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : planification urbaine et ADS, action foncière, analyse du gisement urbain, suivi du P.C.A.E.T

